

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES

ARRETE MUNICIPAL PERMANENT INTERDISANT LA BAINNADE DANS LES 2 ETANGS DE L'ESPACE NATUREL « LA VALLEE »

Le Maire de la Commune de MESNIL-ROC'H (Ille-et-Vilaine), Commune déléguée de Saint-Pierre-de-Plesguen,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2212-2 ;

Vu le Code de la Santé Publique, notamment ses articles L.1332-1 et L.1332-2 ;

Considérant que les étangs de l'espace naturel sis à la Vallée, Saint-Pierre-de-Plesguen sur le territoire de Mesnil-Roc'h, ne sont pas aménagés pour la baignade et que leur utilisation à cette fin est de nature à porter atteinte à la santé et à la sécurité des personnes ;

Considérant qu'il est nécessaire d'édicter une interdiction de baignade dans ces étangs,

Considérant que ces plans d'eau sont destinés exclusivement à la pêche,

ARRETE

Article 1 : Il est formellement interdit de se baigner dans les 2 plans d'eau non surveillés et non aménagés pour la baignade, sis à l'espace naturel de la Vallée, commune déléguée de Saint-Pierre-de-Plesguen, et ce tout au long de l'année.

Article 2 : La Mairie de Mesnil-Roc'h ne saurait être tenue responsable de tous incidents ou accidents qui surviendraient lors du non-respect de l'article 1.

Article 3 : Les contrevenants aux dispositions du présent arrêté seront poursuivis conformément aux lois en vigueur et seront notamment passibles des peines prévues par le Code Pénal. Des panneaux seront apposés sur le site afin d'en informer la population

Article 4 : Le Maire de Mesnil-Roc'h et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Combourg sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois, à compter de son affichage.

Fait à MESNIL-ROC'H,
Le 10 août 2022,
Pour le Maire de Mesnil-Roc'h,
Le Maire délégué de
Saint-Pierre-de-Plesguen,



Catherine PAROUX.